



VILLE DU PUY
SAINTE-RÉPARADE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION Marché n°2018STECH001

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 août 2018 à 15 heures

COMMUNE DU PUY-SAINTE-RÉPARADE

2, Avenue des Anciens Combattants
13 610 Le Puy-Sainte-Réparate
Tél. 04 42 61 82 36
Fax : 04 42 61 95 87

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 – Variantes exigées ou prestations supplémentaires ou alternatives.....	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Conditions particulières d'exécution	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Présentation des variantes.....	10
6.3 - Présentation des prestations supplémentaires éventuelles / variantes exigées	10
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	10
6.5 – Précisions sur la signature par l'opérateur économique des pièces afférentes à sa candidature et à son offre	10
6.6 - Visites sur site.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission sous support papier.....	11
7.2 - Transmission électronique	11
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours	16
9.3) Modalités de consultation des contrats :.....	17

s

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent l'acquisition et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Dans le cadre général de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, et afin de lutter contre la délinquance, les incivilités et l'insécurité, la ville du Puy-Sainte-Réparade souhaite compléter son dispositif de vidéoprotection urbaine. Cette opération de travaux implique la mise en place de :

- 8 points vidéo pour la tranche ferme répartis sur le territoire de la Ville du Puy-Sainte-Réparade ;
- 5 points vidéo pour la première tranche optionnelle répartis sur le territoire de la Ville du Puy-Sainte-Réparade ;
- 11 points vidéo pour la deuxième tranche optionnelle répartis sur le territoire de la Ville du Puy-Sainte-Réparade ;
- 3 points vidéo pour la troisième tranche optionnelle répartis sur le territoire de la Ville du Puy-Sainte-Réparade ;

Le présent contrat est soumis aux obligations du Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce texte prévoit notamment l'envoi des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT).

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes.

Le présent marché comprend en outre les prestations suivantes :

Points vidéo et transmissions

Fourniture et installation de l'infrastructure (Caméras, antennes, mâts, armoires, tableaux électriques...).

Démontage et montage

Travaux de génie civil nécessaires.

Fourniture, installation, raccordement, configuration, réglage et test des caméras, de leurs éventuels accessoires et de leurs supports.

Fourniture, installation, raccordement, configuration, réglage et test de tout type d'interfaces nécessaires à la bonne transmission des données du système (liaisons hertziennes, optiques...).

Système central de traitement des flux vidéo

Fourniture, installation, configuration et test des outils informatiques permettant l'exploitation et l'enregistrement des flux vidéo.

Fourniture et installation du mobilier du Local Technique Vidéo.

Prestations de formation et d'assistance au démarrage.

Lieu(x) d'exécution : Sur le territoire de la Commune du Puy-Sainte-Réparade (13 Bouches du Rhône).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité dans le cadre de cette procédure d'engager des négociations avec les candidats sélectionnés dans les conditions visées à l'article 8.3 du présent règlement. Bien qu'envisagé, le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à l'ouverture de cette phase.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Il s'agit d'un lot unique avec une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité.
32323500-8	Système de surveillance vidéo.
35125300-2	Caméras de sécurité.
32424000-1	Infrastructure de réseau.
45310000-3	Travaux d'équipement électrique.

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 30.I.7° du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Variantes exigées ou prestations supplémentaires ou alternatives

Au sens du droit français, aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

Au sens du droit communautaire, les marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ainsi que les modifications éventuelles du marché public qui pourraient intervenir en cours d'exécution des travaux sont assimilés à des options.

Au titre des éventuelles modifications envisagées en cours d'exécution, le pouvoir adjudicateur se réserve, notamment, la possibilité conformément à l'article 137 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 de modifier

certaines prestations pour tenir compte des contraintes techniques découvertes en cours d'exécution des travaux. Ces modifications consisteront toutefois à valoriser des prix présents sur le bordereau des prix unitaires ayant valeur contractuelle et ne pourront se traduire par une modification de l'économie générale du présent marché.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Le bureau d'étude technique VIDEO CONCEPT représenté par Monsieur Cyrille LAPORTE, Directeur associé.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération fera l'objet d'une coordination sécurité et protection de la santé, par un coordonnateur SPS mandaté par la commune.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser dans l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond correspondant fixé par le pouvoir adjudicateur. Ce délai plafond est fixé comme suit : **15 semaines au maximum**.

Ce délai ne comprend pas la période de préparation fixée à 30 jours visée à l'article 10.3.1. du CCAP courant à compter de la notification du présent marché.

Ce délai d'exécution est fixé au calendrier fourni par le soumissionnaire. Ce calendrier sera mis au point au cours de la période de préparation du chantier conformément aux dispositions des articles 4.1, 4.2 et 10.3.1. du CCAP.

Ce dernier délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

La notification du présent marché est envisagée fin août 2018.

À titre indicatif, les travaux débiteront a priori en septembre 2018.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni par le soumissionnaire dans son offre. Il est annexé au CCAP au moment de l'attribution.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Subvention et budget communal.

Des subventions sont toutefois escomptées des organismes suivants :

- L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, peut prendre en charge de 20 à 40% du montant portant sur l'investissement (études préalables, installation de matériel).
- Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- La Métropole Aix Marseille Provence
- Éventuellement la Région.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit des opérateurs économiques visés aux articles 36 et 37 de l'Ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 13 et 14 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
 - Annexe n°1 : Plan d'implantation des points vidéo.
 - Annexe n°2 : Implantation détaillée des points vidéo.
 - Annexe n°3 : Synoptique et plan des liaisons radio.
 - Annexe n°4 : Modèle panneau entrée de ville.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) comprenant le détail des prix permettant au candidat de formaliser le cadre de la DPGF.
- Le cadre de la DPGF.
- Le formulaire pour la visite du site.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le Règlement de la consultation (RC) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : www.klekoon.com

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics :

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
2.1. Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 recommandé ou équivalent) et les documents attestant de l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat.
2.2. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
2.3. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
2.4. Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
2.1. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
2.2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
3.1. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
3.2. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
3.3. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3.4. Certificats de qualifications professionnelles en matière d'installation et maintenance de vidéo protection. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment, par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Le niveau de capacité exigé est le suivant : <ul style="list-style-type: none">• Qualification APSAD R82 ou présenter une installation de références aux exigences de ladite qualification, ou toute autre qualification similaire ayant un lien avec l'objet du présent marché (ex : Qualifelec E2 ou équivalence) ;• Certificat d'installateur vidéo, ou à défaut déclaration sur l'honneur que les installations seront conformes à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ainsi qu'au code de sécurité intérieure en matière de vidéoprotection ;• Certification sur le logiciel proposé ou faire preuve de sa compétence via une référence d'installation du logiciel proposé sur un système de taille équivalente. Il devra connaître et posséder tous les outils permettant de rentrer dans les programmations de tous les systèmes ;• Attestation sur l'honneur de capacité à installer et à entretenir des systèmes de transmissions électromagnétiques dans le plus grand respect de la législation en vigueur et des normes sanitaires ;• Attestation sur l'honneur que les intervenants sur le territoire communal sont habilités aux travaux effectués en hauteur ou sur terrasse.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent :

- Soit utiliser les **formulaire DC1** et **DC2**. Ces documents sont joints au dossier de consultation, mais sont également disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/>.
- Soit utiliser le DUME (Document unique de marché européen) sur format papier. Ce document joint au dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

En tout état de cause, ils devront transmettre les éléments indiqués ci-dessus. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, « Dites-le-nous une fois » :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la Mairie du Puy-Sainte-Réparate peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à la Mairie du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats conservent bien sûr la faculté de les compléter et de les mettre à jour.

Pièces de l'offre :

Libellés
1. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
3. Le bordereau des prix unitaires comprenant l'ensemble des prix permettant au candidat de formaliser le cadre de la DPGF
4. Le cadre de la DPGF accompagné des devis exigés et détaillant les montants portés dans ce cadre.
5. Un planning prévisionnel d'intervention proposé par le candidat faisant apparaître les délais particuliers correspondant aux diverses interventions successives de l'entreprise sur le chantier et détaillant la durée globale d'exécution des travaux objet du présent marché. Ce planning devra également faire apparaître la phase de préparation, les périodes de congés et la phase de réception. Afin d'établir ce planning, les candidats prendront en compte les dates prévisionnelles de notification du marché et de démarrage des travaux indiquées à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.
6. Un mémoire technique permettant d'analyser le critère de la valeur technique défini ci-dessous et abordant en particulier les points suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ Analyse et compréhension du projet, description des contraintes et méthodologies d'intervention (avec présentation des moyens humains avec leur qualification et des matériels affectés à l'opération)▪ Description des fournitures et des matériaux proposés (fiches techniques, caractéristiques, fonctionnalités, durée de vie et de garantie des produits avec précisions du SAV et de l'assistance technique proposée)▪ Planning de déploiement. Ce mémoire technique devra d'une manière générale répondre aux diverses exigences du CCTP et comprendre l'ensemble des justificatifs et observations que le candidat juge utile à la bonne compréhension de son offre en tenant compte en particulier des modalités de jugement retenues pour apprécier la valeur technique de cette dernière (Cf. article 6 du présent règlement de la consultation).
7. L'attestation de visite du site.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Afin d'indiquer les sous-traitants connus, les candidats pourront utiliser l'annexe à l'acte d'engagement prévue à cet effet ou le formulaire DC4. Ce dernier document est disponible gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

6.2 - Présentation des variantes

Sans objet.

6.3 - Présentation des prestations supplémentaires éventuelles / variantes exigées

Sans objet.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

_____ pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

_____ ».

6.5 – Précisions sur la signature par l'opérateur économique des pièces afférentes à sa candidature et à son offre

La signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser l'accord du marché public avec l'attributaire du marché.

Néanmoins, pour des raisons pratiques et afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer les pièces de leur candidature et de leur offre, mentionnées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation, au moment de leur dépôt

À défaut, le seul dépôt de l'offre non signée vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera éventuellement attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence à ce stade exposera l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

6.6 - Visites sur site

Une visite sur site **est obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Cette visite ne pourra avoir lieu **que le vendredi 13 juillet 2018 à 15 heures en Mairie du Puy-Sainte-Réparate**.

Les candidats devront au préalable indiquer par courrier électronique leur intention d'assister à cette visite auprès des services techniques à l'adresse suivante :

secretariatstech@mairie-lepuyaintereparate.fr

Il est fortement conseillé d'avoir effectué une reconnaissance des lieux préalablement à cette visite, certains sites d'implantation des points vidéo étant sur la voie publique.

Cette visite doit permettre aux candidats de :

- se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à effectuer ainsi que toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution ;

- prendre connaissance de toutes les conditions de fonctionnement et d'organisation de l'opération (stockage des matériels, ressources en main-d'œuvre, moyens en outillage, installation de chantier...).

À l'issue de la visite, le candidat se verra remettre une attestation indiquant sa présence effective sur le site qu'il devra joindre à l'appui de son offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission sous support papier

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour : Procédure adaptée</u></p> <p>Travaux relatifs à l'acquisition et à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection</p> <p>NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE</p> <p>Cachet de la société</p>

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Ville du Puy-Sainte-Réparade
Hôtel de Ville
2, Avenue des Anciens Combattants
13 610 LE PUY-SAINTE-RÉPARADE
Tél. : 04 42 61 82 36 – Télécopie : 04 42 61 95 87

Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :
LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
MERCREDI de 8h30 à 12h fermé l'après midi
SAMEDI de 9h à 12h

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitée ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.2 - Transmission électronique

Transmission par voie dématérialisée :

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.klekoon.com

En revanche, la transmission des documents sur un seul support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pouvoir adjudicateur offre, par voie électronique et à compter de la présente publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation à l'adresse suivante : www.klekoon.com à la rubrique Entreprises –Téléchargements de DCE.

8 - Examen des candidatures et des offres

L'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue de manière impartiale et transparente, afin que le marché public ne soit pas attribué à un soumissionnaire qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection établis par l'acheteur.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Seront éliminées les candidatures incomplètes et celles pour lesquelles les capacités seront jugées insuffisantes au regard des prestations envisagées.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1-1 Analyse et compréhension du projet, description des contraintes et méthodologie d'intervention.	20.0 %
1-2 Description des fournitures et des matériaux proposés :	30.0 %
1-3 Pertinence et cohérence du planning prévisionnel d'installation du dispositif de vidéoprotection et délai d'exécution	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Concernant le critère de la valeur technique, une note de 0 à 60 sera attribuée au regard du contenu du mémoire technique dans lequel les candidats doivent traiter et renseigner les divers points listés dans le présent règlement et dans le CCTP. Les diverses rubriques de ce mémoire technique seront appréciées comme suit :

Pondération des sous-critères :

Critères	Ss-critères	Points
Analyse et compréhension, description des contraintes et méthodologie d'intervention	Compréhension globale et identification des contraintes	3
	Analyse des besoins réseau	2
	Analyse des besoins de stockage	1
	Transmissions - description et mise en œuvre	2
	Infrastructures - description et mise en œuvre	2
	Recherche d'optimisation des coûts de fonctionnement	1
	Solution logiciel - mise en œuvre et formation	2
	Masquages et conformité à la législation	1
	Prise en compte des contraintes de sécurité	1
	Prise en compte de l'environnement	5
	SS-total	20
Description des fournitures et des matériaux proposés	Caméras	8
	Transmissions et réseaux	6
	Logiciel de gestion vidéo	5
	Logiciel de supervision	2
	Postes et serveurs et stockage	4
	Affichage	3
	Électronique et électrique	1
	Mobilier et fixations	1
	SS-total	30
Planning prévisionnel d'installation du dispositif	Pertinence et cohérence avec la description des contraintes et la méthodologie	5
	Délais de réalisations	3
	Moyens mis à disposition	2
	SS-total	10
Total		60

La note maximale (60) sera attribuée à l'offre ayant reçu le plus de points.
La note des autres offres sera déterminée par application de la formule ci-après :

$$N * (VT / VT_x)$$

Dans laquelle :

- N = note maximale pouvant être obtenue pour la valeur technique ;
- VT = le nombre de points de l'offre du candidat ayant la plus forte note de valeur technique ;
- VT_x = valeur technique du candidat dont on veut connaître la note.

Les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la 2^{ème} décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la 2^{ème} décimale est augmentée d'une unité (arrondie par excès).

Concernant le critère du prix des prestations : Le critère du prix sera apprécié sur la base de la DPGF.
La note maximale sera attribuée à l'offre présentant le prix le plus bas (offre la moins-disante).
La note des autres offres sera déterminée par application de la formule ci-après :

$$N * (P / P_x)$$

Dans laquelle :

- N = note maximale pouvant être obtenue pour le prix ;
- P = prix du candidat le moins cher ;
- P_x = prix du candidat dont on veut connaître la note.

Les arrondis seront traités de la même façon que pour la note valeur technique.

Une note globale sur 100 sera donc attribuée aux candidats en additionnant les notes obtenues au regard des critères retenus. Les offres seront ainsi classées en fonction du nombre de points obtenus, le candidat obtenant le plus de points étant déclaré mieux-disant. En cas d'égalité de points, la meilleure note obtenue sur le critère le plus important permettra de départager les candidats.

Erreurs dans les prix :

Dans le cas où des erreurs ou discordances seraient constatées dans une offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Irrecevabilité des offres :

Pour préciser les causes d'irrégularités d'une offre visées à l'article 59 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : offres irrégulières, offres inappropriées et offres inacceptables), l'offre sera également rejetée en cas de :

- modification, rajout, retrait, surcharge des documents constituant l'offre ;
- absence de chiffrage de l'acte d'engagement, du bordereau des prix ou de la DPGF et/ou des devis transmis pour expliciter cette dernière.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

La présente consultation fera donc ensuite, éventuellement, l'objet d'une négociation avec les concurrents dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses après le premier classement des offres en utilisant les critères de jugement retenus si les offres concernées peuvent être améliorées financièrement ou techniquement.

Si le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur décide de recourir à cette faculté, la négociation pourra porter sur les divers points constituant l'offre technique et financière du candidat. Le pouvoir adjudicateur décide des concurrents admis à négocier. Il peut décider de ne retenir que 3 candidats si les écarts constatés entre les offres reçues sont d'une telle importance que la négociation ne saurait modifier le classement initialement constaté après l'analyse des offres initiales. La forme envisagée pour cette négociation est l'écrit. Le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité si cela s'avérait nécessaire de recevoir individuellement les candidats admis à négocier.

Il décidera le cas échéant s'il accepte de convier à cette phase les offres jugées irrégulières ou inacceptables, à défaut ces dernières seront éliminées et la phase négociation ne pourra se dérouler qu'avec les autres offres.

En l'absence d'ouverture d'une phase négociation, les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le décide autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette éventuelle régularisation des offres irrégulières ne pourra en aucun cas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres reçues.

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur candidature et/ou de leur offre. La signature du marché interviendra après l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de l'envoi des courriers de rejet des candidatures et/ou des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour permettre la signature et la notification du contrat, le ou les attributaires pressentis devront donc transmettre les documents indiqués ci-dessous :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
3. Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du Code du travail) :
 - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au

RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où ces documents auraient déjà été produits lors de la consultation, le ou les attributaires pressentis n'auront pas à tenir compte de la demande précitée.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une **demande écrite** à :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une **demande écrite** à la Commune.

Ils sont invités à passer prioritairement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.klekoon.com>,
ou par demande écrite à l'adresse suivante :

Commune du Puy Sainte Réparate
Hôtel de Ville
Direction Générale des Services
13610 LE PUY SAINTE REPARADE

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le pouvoir adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Il ne sera répondu à aucune question orale, ni donné aucune réponse oralement.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22 Rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille dont l'adresse est la suivante :

Greffe du Tribunal Administratif
22 Rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

9.3) Modalités de consultation des contrats :

Le marché conclu à l'issue de la présente procédure adaptée, après sa signature et sous réserve que certaines informations ne soient couvertes par le secret industriel et commercial, sera consultable, sur rendez-vous, auprès de la Direction générale des services de la Ville du Puy-Sainte-Réparate.